

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tenue à la salle municipale de Lac-du-Cerf, au 15, rue Émard, le mardi 6 novembre 2018 à 20 h 30.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Ouimet :

Caroline Huot	Conseillère poste 1
Pierre Métras	Conseiller poste 2
Danielle Caron	Conseillère poste 3
Jacques de Foy	Conseiller poste 4
Raymond Brazeau	Conseiller poste 5
Hélène Desgranges	Conseillère poste 6

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, est aussi présente.

322-11-2018 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 20 h 30.

ADOPTÉE

323-11-2018 Renonciation à l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras appuyé par la conseillère Hélène Desgranges et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, et ce, conformément à l'article 157 du Code municipal.

ADOPTÉE

324-11-2018 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Danielle Caron appuyé par la conseillère Caroline Huot et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour suivant:

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – SÉANCE EXTRAORDINAIRE
MARDI 6 NOVEMBRE 2018 – 20 H 30**

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lettres de citoyens – profilage de fossés chemin Dumouchel
4. Période de questions
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

325-11-2018

Lettres de citoyens – Travaux de profilage de fossés chemin Dumouchel et installation de ponceaux

CONSIDÉRANT que dans une lettre adressée à la directrice générale, la mairesse et les conseillers, le 31 octobre 2018, des citoyens avisent ces derniers que la solution retenue (fossés et ponceaux) leur apparaît inutilement invasive, compte tenu de la pente naturelle «côté sud» qui longe ces terrains et qu'ils craignent qu'en confectionnant des fossés sur le côté sud, cela puisse créer un apport plus important d'eau qui pourrait causer des problèmes sur les terrains au bas de la pente soit sur les terrains du # 18, 20 et 22 chemin Dumouchel et que contrairement à la situation actuelle, advenant les travaux prévus, l'eau arrivera directement au lac sans aucune filtration;

CONSIDÉRANT que dans une lettre adressée à la Municipalité de Lac-du-Cerf en date du 3 novembre, un citoyen craint l'érosion au printemps si nous effectuons les travaux proposés (fossés et ponceaux – côté sud), alors qu'actuellement il n'y a jamais eu de problème d'eau. Qu'il voit très mal des grosses dépenses pour ce chemin et qu'il n'est pas intéressé à payer 1000 \$ pour l'achat de ponceaux dont il n'a pas besoin et que ses voisins sont de son avis. Que le vrai problème c'est les deux grosses côtes qui sont toutes brisées avec des trous et dangereuses pour les autos et un face à face;

CONSIDÉRANT que dans une lettre adressée au conseil municipal, le 6 novembre 2018, des citoyens réitèrent leur opposition à l'installation du côté sud d'un fossé et ponceau face au 26, chemin Dumouchel pour les raisons expliquées dans la lettre, qui selon eux serait une aberration et qu'ils considèrent que cette façon de faire entrainera de l'érosion, compte tenu de la nature du sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal avise les propriétaires concernés par lesdits travaux de ce qui suit :

- Le conseil municipal maintient les recommandations faites par le service d'ingénierie voulant que des fossés et ponceaux d'entrées charretières au chemin Dumouchel, entre les numéros civiques 18 et 30 soient aménagés.

- D'aviser les propriétaires concernés que le nettoyage ou le creusement de fossés se fait en fonction des besoins de la route et non des propriétaires riverains. Que les travaux proposés soient justement d'améliorer l'infrastructure du chemin et que la base d'un chemin c'est que celui-ci soit bien drainé.
- D'aviser les propriétaires concernés que le règlement 274-2010 relatif à la construction, à la cession et à la municipalisation des rues publiques ou privées stipule ce qui suit :

ACCES A LA VOIE PUBLIQUE

7.1 LES PONCEAUX

7.1.1 Obligation d'installer un ponceau

Si des entrées privées de maison, de garage ou autres voies d'accès à la rue doivent enjambrer les fossés de la rue, des ponceaux d'acier galvanisé ou de béton armé doivent être installés à tous les endroits où un écoulement d'eau permanent ou saisonnier le justifie. Donc, tout propriétaire riverain doit installer et entretenir à ses frais, un ponceau afin de faciliter l'écoulement des eaux de surface le long des chemins publics. Les ponceaux de plastique de quarante (40) centimètres (16 po) peuvent être installés pour les entrées privées

Le propriétaire doit installer, à ses frais des éléments de drainage comme peut le demander l'inspecteur municipal, si dans l'opinion de celui-ci, ces installations additionnelles doivent faciliter la durée de l'entretien des chaussées.

7.1.2 Diamètre d'un ponceau

Un ponceau installé en vertu de l'article précédent doit avoir un diamètre suffisant pour permettre l'égouttement de l'eau sans en retarder le débit en aucun temps de l'année.

Sans limiter la portée de l'alinéa précédent, le diamètre minimal d'un ponceau doit être de quarante (40) centimètres (16 po) pour permettre l'écoulement normal du fossé qu'il enjambe.

7.1.3 Longueur d'un ponceau

Un ponceau installé en vertu de l'article 7.1.1 doit avoir une longueur minimale de six (6) mètres (20 pi) et une longueur maximale de douze (12) mètres (40 pieds).

7.2 **PENTE DES ENTRÉES VÉHICULAIRES**

Toute entrée véhiculaire doit avoir une pente nulle au point de raccordement à l'emprise de la rue.

- D'aviser les propriétaires concernés que la municipalité leur donne l'opportunité de procéder à l'achat de leur ponceau, en plus de sauver les frais d'installation et le droit d'acquitter la facture du ou des ponceaux en trois versements;
- D'aviser les propriétaires concernés, qu'après vérification auprès de notre avocat, qu'a défaut par le propriétaire de nous soumettre la commande de ponceau(x) et l'autorisation de travaux, au plus tard le jeudi 8 novembre 2018, les articles 95 et 96 de la *Loi sur les compétences municipales* seront invoqués et que la municipalité installera au frais du ou des propriétaires, un ponceau de 6 mètres (20 pieds) de long x 450 mm (18 po) de diamètre.
- Qu'étant donné la grève des postes et le court délai, l'inspecteur municipal, monsieur Maurice Marier, aille livrer directement aux résidents de Lac-du-Cerf ladite résolution et qu'un courriel soit envoyé aux contribuables demeurant à l'extérieur.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

326-11-2018

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Pierre Métras et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 47.

ADOPTÉE

Danielle Ouimet
maire

Jacinthe Valiquette
directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Danielle Ouimet
maire